

Je suis locataire. Dois-je conserver la preuve des différents entretiens de la chaudière ?

30/09/2019



Oui.

En tant que locataire, vous êtes tenu de remettre à votre propriétaire **l'attestation de contrôle périodique**, dès que votre propriétaire vous en fait la demande.

Dans tous les cas, vous devez **conserver les 2 dernières attestations de contrôle périodique**, qui vous ont été délivrées par un technicien agréé.

Votre propriétaire doit vous remettre une copie du dossier de chauffage central, que vous devez **conserver** et tenir à disposition du fonctionnaire chargé de la surveillance. Votre propriétaire conserve les documents originaux du dossier de chauffage central. Dès que vous quittez votre logement, vous devez remettre ce dossier à votre propriétaire.

Le dossier de chauffage central constitue la carte d'identité de la chaudière. Il contient les documents suivants :

- la note de calcul relative au dimensionnement de l'installation;
- le rapport de réception lors de la première mise en service d'une nouvelle installation de chauffage central;
- le cas échéant, le rapport de diagnostic approfondi;
- les attestations de contrôle;
- les instructions d'utilisation et d'entretien.

Bon à savoir ! Vous pouvez trouver un technicien agréé sur le site de l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC).

Pour plus d'informations, voyez notre rubrique « La chaudière ».